

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 12 avril 2023

L'an 2023, le douze avril à 18 heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 5 avril 2023, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : Alexandre BOUSEZ, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Éric GRIMONT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET, Philippe BAPTIST, Anne PARISY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Marcel FONTELLIO.

Thierry FLESCH a donné pouvoir à Joël SURIER.

Laurent GROSOIS a donné pouvoir à Alexandre BOUSEZ.

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

Louis SAOUT a donné pouvoir à Suzanne BARNET.

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5. voix étant atteint (19 présents et 6 pouvoirs, représentant 73 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne M. Daniel DOMETZ en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

DECISIONS du Président entre le 7 décembre 2022 et le 12 avril 2023 :

- D-2023-01 – Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 15M€ et une durée de 15 ans

RENDU COMPTE : Signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CA Pays de Fontainebleau et CA Val d'Europe Agglomération, signées le 10/10/2022,
- CC Provinois, signée le 04/11/2022,
- CC Brie des Rivières et Châteaux, signée le 16/12/2022,
- CC Plaines et Monts de France et CA Melun Val de Seine, signées le 13/01/2023,
- CC Orée de la Brie, signée le 26/01/2023,
- CA Coulommiers Pays de Brie signée le 21/02/2023,
- CC Pays de l'Ourcq et CC Pays de Nemours signées le 24/02/2023.

DCS2023-001 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 7 décembre 2022

DCS2023-002 – Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2022

DCS2023-003 – Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2022

DCS2023-004 A - Approbation du Compte administratif 2022 du budget principal

DCS2023-004 B - Affectation du résultat 2022 du budget principal

DCS2023-005 A - Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique »

DCS2023-005 B - Affectation du résultat 2022 du budget annexe « aménagement numérique »

DCS2023-006 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 – 295 000€

DCS2022-007 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2023 – sites isolés

DCS2023-008 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant portant transfert de l'autorité gestionnaire de la convention de financement conclue entre le Syndicat et la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

DCS2023-009 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH sem@fibre77 pour l'année 2021

DCS2023-010 – Rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2022

M. Olivier LAVENKA fait part des décisions qu'il a prises entre le 23 juin 2022 et le 12 avril 2023. Il s'agit d'une décision pour la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 15M€ et une durée de 15 ans avec un taux fixe de 3,54%.

M. Olivier LAVENKA rend compte de l'avancement des signatures des conventions avec les EPCI pour les sites isolés. Il indique que l'ensemble est en cours de traitement à l'exception d'une convention.

Rapport DCS2023-001 : adoption du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 décembre 2022

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 7 décembre 2022.

Délibération DCS2023-001 : adoption du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 décembre 2022

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2023-001,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 7 décembre 2022.

Rapport DCS2023-002 : Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2022

En application des articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'arrêt annuel des comptes, le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique doit se prononcer sur le Compte de Gestion présenté par le Payeur départemental au titre de l'exercice 2022, pour ce qui concerne le budget principal.

Après examen, il est constaté que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif du budget principal par ailleurs soumis à l'approbation de l'Assemblée par une délibération suivante.

Au vu de ces éléments et des documents fournis en annexe du projet de délibération, le Comité Syndical est sollicité afin de déclarer que le Compte de Gestion du comptable du budget principal du Syndicat pour 2022 n'appelle pas d'observations, ni de réserves de sa part.

Délibération DCS2023-002 : Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2022

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2022,

Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion),

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget,

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-002,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). APPROUVE le Compte de Gestion du Payeur départemental du budget principal (codifié 03000) de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2022, dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est jointe en annexe à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

03000 - SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 360 000,00 | 2 640 000,00 | 3 000 000,00 |
| Titres de recette émis (b) | 105 705,68 | 1 848 190,61 | 1 953 896,29 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 105 705,68 | 1 748 190,61 | 1 853 896,29 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 360 000,00 | 2 640 000,00 | 3 000 000,00 |
| Mandats émis (f) | 19 212,06 | 1 632 391,45 | 1 651 603,51 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 4 222,53 | 4 222,53 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 19 212,06 | 1 628 168,92 | 1 647 380,98 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 86 493,62 | 120 021,69 | 206 515,31 |
| (h - d) Déficit | | | |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03000 - SM SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Exercice 2022

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 237 687,35 | | 86 493,62 | | 324 180,97 |
| Fonctionnement | 1 046 018,92 | | 120 021,69 | | 1 166 040,61 |
| TOTAL I | 1 283 706,27 | | 206 515,31 | | 1 490 221,58 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| 03001-AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN | | | | | |
| Investissement | 6 755 285,31 | | -3 609 496,70 | | 3 145 788,61 |
| Fonctionnement | 3 861 825,57 | | 2 463 985,21 | | 6 325 810,78 |
| Sous-Total | 10 617 110,88 | | -1 145 511,49 | | 9 471 599,39 |
| TOTAL III | 10 617 110,88 | | -1 145 511,49 | | 9 471 599,39 |
| TOTAL I + II + III | 11 900 817,15 | | -938 996,18 | | 10 961 820,97 |

Rapport DCS2023-003 : Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du budget annexe « aménagement numérique » pour 2022

En application des articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'arrêt annuel des comptes, le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique doit se prononcer sur le Compte de Gestion présenté par le Payeur départemental au titre de l'exercice 2022, pour ce qui concerne le budget annexe « aménagement numérique ».

Après examen, il est constaté que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif du budget annexe par ailleurs soumis à l'approbation de l'Assemblée par une délibération suivante.

Au vu de ces éléments et des documents fournis en annexe du projet de délibération, le Comité Syndical est sollicité afin de déclarer que le Compte de Gestion du Comptable du budget annexe « aménagement numérique » pour 2022 n'appelle pas d'observation ni de réserve de sa part.

Délibération DCS2023-003 : Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du budget annexe « aménagement numérique » pour 2022

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2022,
 Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion),
 Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget,
 Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,
 Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,
 Vu le rapport n°DCS2023-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). APPROUVE le Compte de Gestion du Payeur départemental du budget annexe « aménagement numérique » (codifié 03001) de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2022, dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est jointe en annexe à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Résultats budgétaires de l'exercice

03001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 38 480 000,00 | 7 850 000,00 | 46 330 000,00 |
| Titres de recette émis (b) | 23 372 470,91 | 4 825 087,34 | 28 197 558,25 |
| Réductions de titres (c) | 37 968,00 | | 37 968,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 23 334 502,91 | 4 825 087,34 | 28 159 590,25 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 38 480 000,00 | 7 850 000,00 | 46 330 000,00 |
| Mandats émis (f) | 26 943 999,61 | 2 406 103,32 | 29 350 102,93 |
| Annulations de mandats (g) | | 45 001,19 | 45 001,19 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 26 943 999,61 | 2 361 102,13 | 29 305 101,74 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 2 463 985,21 | |
| (h - d) Déficit | 3 609 496,70 | | 1 145 511,49 |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP SEINE-ET-MARNE

ETABLISSEMENT : AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN

Exercice 2022

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| AMENAGEMENT NUMERIQUE-SMN | | | | | |
| Investissement | 6 755 285,31 | | -3 609 496,70 | | 3 145 788,61 |
| Fonctionnement | 3 861 825,57 | | 2 463 985,21 | | 6 325 810,78 |
| Sous-Total | 10 617 110,88 | | -1 145 511,49 | | 9 471 599,39 |
| TOTAL III | 10 617 110,88 | | -1 145 511,49 | | 9 471 599,39 |
| TOTAL I + II + III | 10 617 110,88 | | -1 145 511,49 | | 9 471 599,39 |

M. Olivier LAVENKA quitte la salle. M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport DCS2023-004 sur le compte administratif et la délibération afférente.

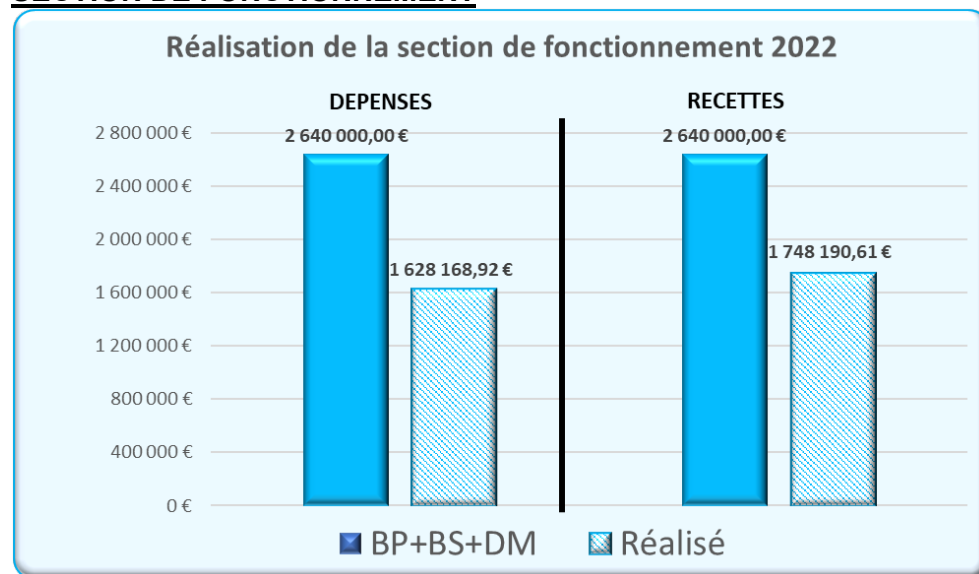
Rapport DCS2023-004 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal et affectation des résultats de l'exercice

Le Compte Administratif est le document de comptabilité publique qui retrace l'exécution réelle des recettes et dépenses au cours de l'année écoulée (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante.

Le présent rapport détaille les exécutions budgétaires 2022 du budget principal. Pour rappel, celui-ci recense toutes les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, en dehors des actions propres à l'aménagement numérique (relevant du budget annexe).

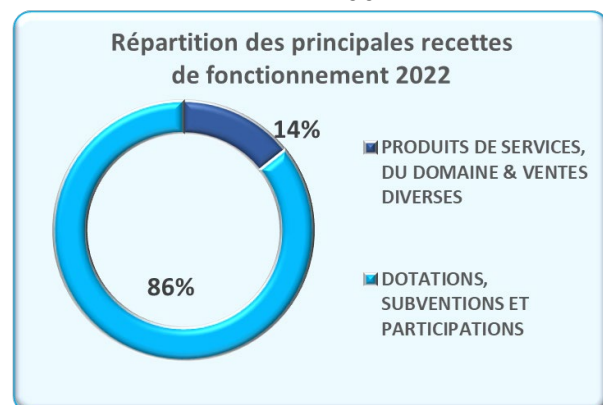
SECTION DE FONCTIONNEMENT



Recettes de fonctionnement :

| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 1 046 018,92 € | 0,00 € | 0% |
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 16 636,42 € | 0,00 € | 32 776,81 € | 0% |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE... | 198 950,35 € | 205 000,00 € | 244 109,07 € | 119% |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 284 795,69 € | 1 385 000,00 € | 1 463 355,98 € | 106% |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 1,21 € | 3 981,08 € | 975,75 € | 25% |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 1 267,02 € | 0,00 € | 6 973,00 € | 0% |
| Total recettes de fonctionnement | | 1 501 650,69 € | 2 640 000,00 € | 1 748 190,61 € | 66% |

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 748 190,61 € pour un taux de réalisation des crédits de 66 %.

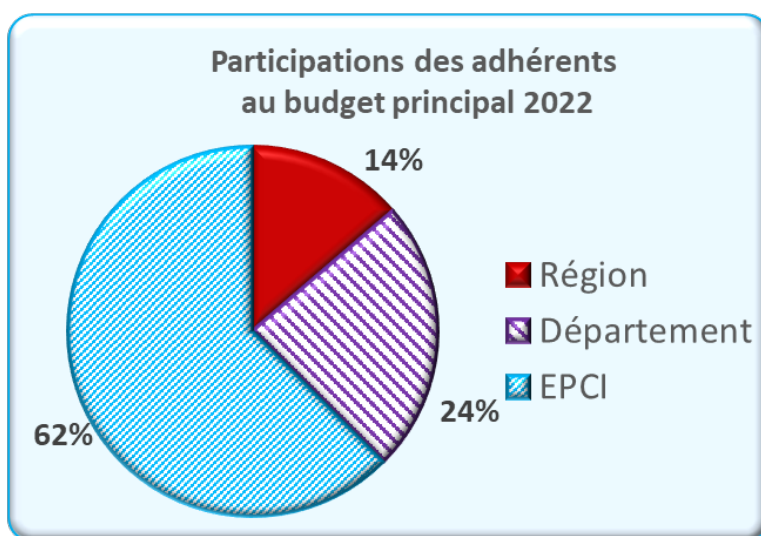


Les participations des adhérents du Syndicat en fonctionnement constituent la principale ressource du budget principal (86%).

a- Chapitre 70 – Produits des Services

La participation 2022 provenant du budget annexe et correspondant aux rémunérations des agents du Syndicat affectés exclusivement à l'aménagement numérique est de 244 109,07 €.

b- Chapitre 74 – Dotations et participations.



Le Syndicat a perçu 1 463 355,98 € de participations de ses membres sur l'exercice 2022, détaillés comme suit :

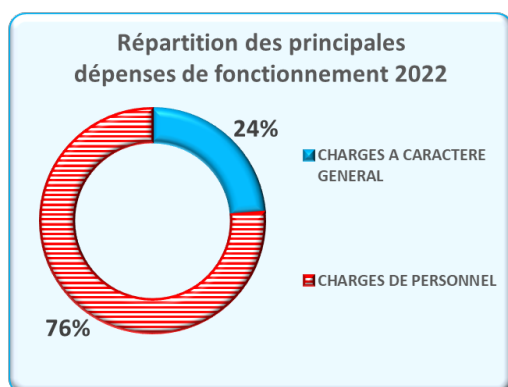
Les EPCI financent majoritairement le budget principal avec une participation de 914 980,00 € représentant 62 % du chapitre.

Le Département de Seine-et-Marne a contribué à hauteur de 348 375,98 € sur l'année 2022.

Pour la Région, l'exercice 2022 comptabilise les participations de 2021 et 2022 de 100 000,00 € chacune.

1. Dépenses de fonctionnement :

| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|---|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 321 149,71 € | 1 220 000,00 € | 359 171,21 € | 30% |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 1 019 602,97 € | 1 200 000,00 € | 1 152 931,09 € | 96% |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0% |
| 042 | OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 94 483,83 € | 120 000,00 € | 100 609,03 € | 84% |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 15 390,08 € | 100 000,00 € | 15 457,59 € | 15% |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0% |
| Total dépenses de fonctionnement | | 1 450 626,59 € | 2 640 000,00 € | 1 628 168,92 € | 62% |



Les dépenses de fonctionnement 2022 sont de 1 628 168,92 € pour un taux de réalisation de 62,00 %.

Le budget principal 2022, destiné à assurer le fonctionnement du Syndicat, compte 76 % de charges de personnel et 24 % de charges à caractère général.

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Les charges à caractère général se montent à 359 171,21 € pour 2022 en légère hausse par rapport à 2021, au profit d'un rattrapage de facturation de certaines prestations.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel.

Les charges de personnel de l'exercice 2022 sont de 1 152 931,09 € pour 96,00 % de réalisation (1,2 M€ au Budget Primitif).

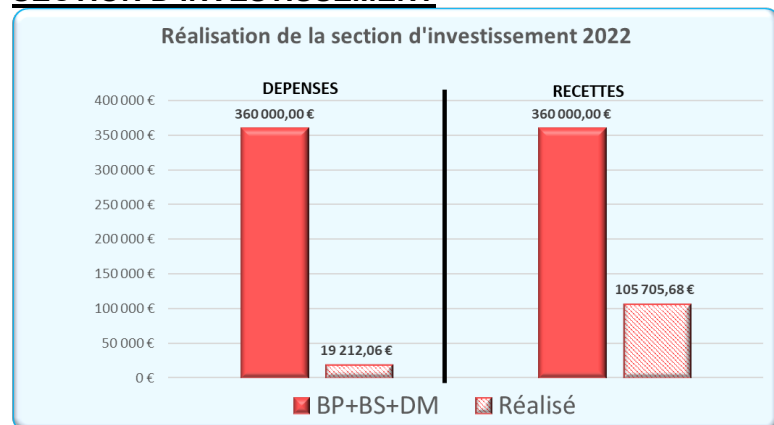
c. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section.

Ils correspondent aux amortissements des immobilisations acquises par le Syndicat sur son budget principal.

d. Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 de 2022 pour 15 457,59 € correspond aux abonnements payés chaque mois pour les licences Office 365, Adobe, MOOC Office 365...

SECTION D'INVESTISSEMENT



| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|--|-------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-----------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 € | 80 000,00 € | 6 166,80 € | 8% |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 10 186,37 € | 280 000,00 € | 13 045,26 € | 5% |
| Total dépenses d'investissement | | 10 186,37 € | 360 000,00 € | 19 212,06 € | 5% |

| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|--|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 € | 237 687,35 € | 0,00 € | 0% |
| 040 | OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 87 568,83 € | 120 000,00 € | 100 609,03 € | 84% |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 34 190,05 € | 2 312,65 € | 5 096,65 € | 220% |
| 28 | AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS | 6 915,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total recettes d'investissement | | 128 673,88 € | 360 000,00 € | 105 705,68 € | 29% |

Il y a eu peu de dépenses d'investissement en 2022 avec seulement 19 212,06 € répartis à 36 % pour le renforcement de licences de sécurité informatique et 64 % pour le renouvellement du matériel informatique.

En recettes d'investissement, les dotations aux amortissements 2022 pour 100 609,03 € (chapitre 040) ont permis de financer les nouveaux investissements. De plus, le syndicat a récupéré 5 096.65 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé l'affectation suivante du résultat.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|
| Recettes d'investissement | 105 705,68 € |
| Dépenses d'investissement | 19 212,06 € |
| Résultat d'investissement 2022 | 86 493,62 € |
| Résultat d'investissement 2021 | 237 687,35 € |
| Résultat brut d'investissement 2022 | 324 180,97 € |
| RAR Recettes | - € |
| RAR Dépenses | 13 276,88 € |
| Solde RAR | - 13 276,88 € |
| Résultat net d'investissement 2022 | 310 904,09 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 748 190,61 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 628 168,92 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 | 120 021,69 € |
| Résultat de fonctionnement 2021 | 1 046 018,92 € |
| Résultat Brut de fonctionnement 2022 | 1 166 040,61 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT | |
|--|----------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 324 180,97 € |
| Reste A Réaliser | 13 276,88 € |
| 1068 Affectation du résultat | - € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 166 040,61 € |

Les comptes de l'exercice 2022 présentent un excédent d'investissement de 86 493,62 €, pour un cumul des résultats à 324 180,97 €.

En fonctionnement, l'année 2022 se clôture sur un excédent de fonctionnement de 120 021,69 € portant le cumul à 1 166 040,61 €.

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le Compte Administratif pour 2022 du budget principal,
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

Délibération DCS2023-004 A - Approbation du Compte administratif 2022 du budget principal

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget principal du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2022 sont en concordance avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2022 pour le budget principal,

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2022 du budget principal,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2022 peuvent être constatés,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07/04/2023,

Vu le rapport n°DCS2023-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (60 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE pour ce qui concerne le budget principal du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2022 de Madame le Payeur départemental, comptable du Syndicat, et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

M. Olivier LAVENKA réintègre la salle.

Délibération DCS2023-004 B - Affectation du résultat 2022 du budget principal

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 3311-1,

Considérant la délibération DCS2023-002 du vote du Compte de Gestion 2022 du budget principal,

Considérant la délibération DCS2023-004 A du vote du Compte Administratif 2022 du budget principal,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2022 du budget principal ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-004,

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Recettes d'investissement | 105 705,68 € |
| Dépenses d'investissement | 19 212,06 € |
| Résultat d'investissement 2022 | 86 493,62 € |
| Résultat d'investissement 2021 | 237 687,35 € |
| Résultat brut d'investissement 2022 | 324 180,97 € |
| RAR Recettes | - € |
| RAR Dépenses | 13 276,88 € |
| Solde RAR | - 13 276,88 € |
| Résultat net d'investissement 2022 | 310 904,09 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 748 190,61 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 628 168,92 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 | 120 021,69 € |
| Résultat de fonctionnement 2021 | 1 046 018,92 € |
| Résultat Brut de fonctionnement 2022 | 1 166 040,61 € |

AFFECTATION DU RESULTAT

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 324 180,97 € |
| Reste A Réaliser | 13 276,88 € |
| 1068 Affectation du résultat | - € |

| | |
|--|----------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 166 040,61 € |
|--|----------------|

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 du budget principal, le résultat de fonctionnement constaté pour 2022, soit 1 166 040,61 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement,

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 du budget principal, le résultat d'investissement constaté pour 2022, soit 324 180,97 € au chapitre 001 en recette d'investissement.

M. Olivier LAVENKA quitte la salle. M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport DCS2023-005 sur le compte administratif et la délibération afférente.

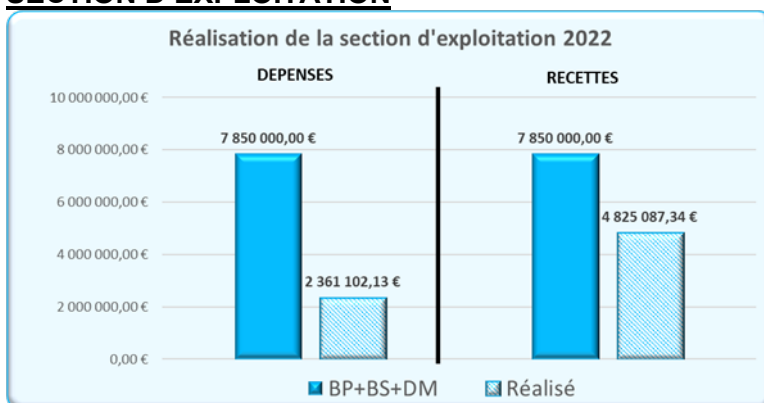
Rapport DCS2023-005 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

Le Compte Administratif est le document de comptabilité publique constatant l'exécution réelle des recettes et dépenses au cours de l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il permet ainsi d'apprécier l'écart entre les prévisions budgétaires et leurs réalisations, et de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement.

Le rapport développé ci-dessous est donc destiné à présenter les réalisations budgétaires 2022 des opérations d'aménagement numérique.

Pour rappel, le budget annexe est consacré exclusivement aux programmes d'aménagement numérique. Toutes les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat (charges de personnel, matériels, fournitures...) sont comptabilisées dans le budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION



1. Recettes d'exploitation :

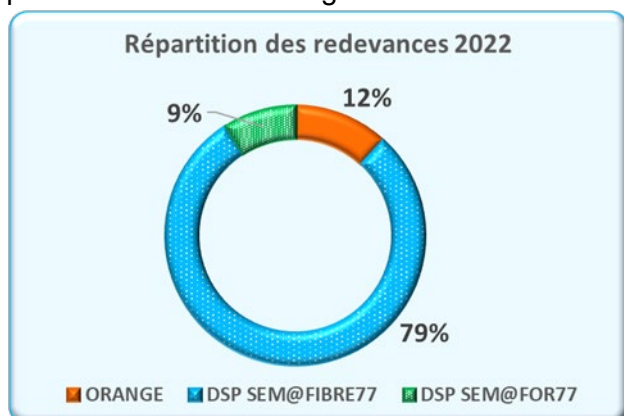
| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|--------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (1) | 0,00 € | 3 861 825,57 € | 0,00 € | 0% |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 2 178 325,86 € | 2 430 000,00 € | 2 752 200,04 € | 113% |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 846,40 € | 8 174,43 € | 983 896,23 € | 12036% |
| 042 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 043 832,35 € | 1 550 000,00 € | 1 088 991,07 € | 70% |
| Total recettes d'exploitation | | 3 223 004,61 € | 7 850 000,00 € | 4 825 087,34 € | 61% |

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les recettes d'exploitation sont de **4 825 087,34 €** pour l'année 2022 soit 61 % de réalisation.

a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

Le chapitre « autres produits de gestion courante » retrace l'ensemble des redevances de contrôle et d'exploitation des DSP Sem@for77 et sem@fibre77, ainsi que les redevances Orange pour les rachats de tubage.



Si les redevances de participation aux frais de contrôle des deux DSP sont prédéterminées, le plan de financement de la DSP sem@fibre77 prévoit un accroissement des redevances d'exploitation versées par le délégataire à Seine-et-Marne Numérique en fonction des déploiements et de la commercialisation des prises « affermées ».

Pour l'exercice 2022, le total des redevances perçues est de **2 752 200,04 €**.

b. Chapitre 77 – Produits exceptionnels.

L'exécution comptable 2022 du chapitre 77 pour **983 896.23 €** correspond à la refacturation, au délégataire Seine-et-Marne Très Haut Débit, des charges de droits d'usage du réseau électrique ENEDIS et SDESM.

c. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section.

Le montant de **1 088 991,07 €** constaté en 2022 correspond aux écritures suivantes :

- amortissement des subventions d'équipement reçues lors du transfert des immobilisations du Département vers le Syndicat (56 702,00 €)
- amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme de Montée en Débit (788 180,00 €),
- transfert de charges de personnel du budget principal, vers le budget annexe (244 109,07 €) en application de la délibération n°04-06-2016.

2. Dépenses d'exploitation :

| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|--------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 409 872,14 € | 1 980 000,00 € | 582 163,66 € | 29% |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 198 950,35 € | 250 000,00 € | 244 109,07 € | 98% |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES (1) | 0,00 € | 190 000,00 € | 0,00 € | 0% |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1) | 0,00 € | 2 500 000,00 € | 0,00 € | 0% |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0% |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 183 411,96 € | 500 000,00 € | 267 533,18 € | 54% |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 395,48 € | 70 000,00 € | 25 075,85 € | 36% |
| 042 | OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 247 354,62 € | 2 260 000,00 € | 1 242 220,37 € | 55% |
| Total dépenses d'exploitation | | 2 046 984,55 € | 7 850 000,00 € | 2 361 102,13 € | 30% |

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les dépenses d'exploitation se sont réalisées à hauteur de 30% des crédits budgétaires. Cependant, en ne prenant que les dépenses réelles d'exploitation (hors chapitres ne faisant jamais l'objet de réalisation), ce pourcentage passe à 45,76 %.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Les charges à caractère général sont de **582 163,66 €** en 2022, pour 29 % de taux de réalisation. Il comprend l'ensemble des coûts d'exploitation des installations PRM-MED (dont 274 000€ pour la fourniture d'électricité auprès de TOTAL DIRECT ENERGIES), les différents AMO pour le contrôle des contrats de DSP, l'assistance juridique.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel.

Le budget annexe aménagement numérique de 2022 a de nouveau pris en charge une partie des dépenses de personnel des agents affectés directement à l'aménagement numérique, soit **244 109,07 €**.

c. Chapitre 66 – Charges financières.

Les intérêts d'emprunt pour 2022 s'élèvent à **267 533,18 €** et se décomposent ainsi :

- 126 492,87 € d'intérêts pour l'emprunt auprès de la Banque Postale ;
- 117 583,34 € d'intérêts pour l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 23 456,97 € d'intérêts courus non échus.

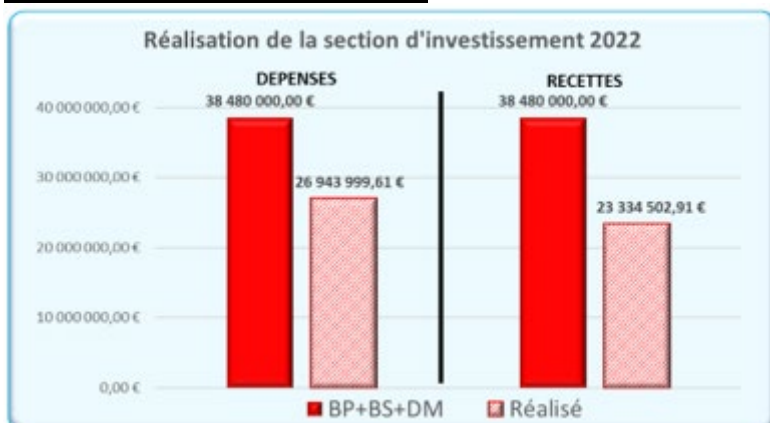
d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles comptabilise les pénalités Orange pour les marchés de travaux. Ces pénalités seront refacturées aux prestataires de travaux.

e. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section.

Ces dépenses correspondent à l'amortissement des immobilisations pour **1 242 220,37 €**, dont 891 788,00 € pour les dépenses du Programme de Montée en Débit.

SECTION D'INVESTISSEMENT

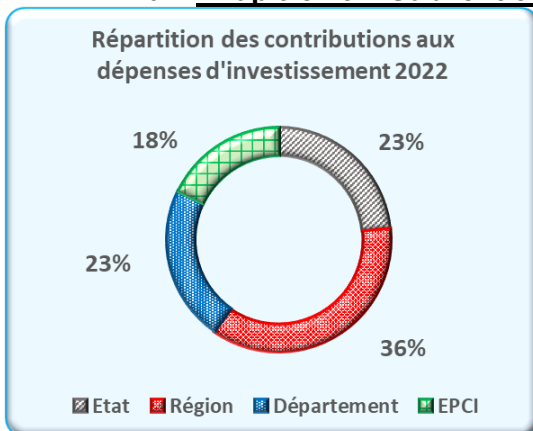


1. Recettes d'investissement :

| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|--|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT (1) | 0,00 € | 6 755 285,31 € | 0,00 € | 0% |
| 021 | VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) | 0,00 € | 2 500 000,00 € | 0,00 € | 0% |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 20 750,72 € | 1 786,07 € | 0,00 € | 0% |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 30 784 300,71 € | 20 962 928,62 € | 15 592 282,54 € | 74% |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 6 000 000,00 € | 6 000 000,00 € | 6 500 000,00 € | 108% |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0% |
| 040 | OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 247 354,62 € | 2 260 000,00 € | 1 242 220,37 € | 55% |
| Total recettes d'investissement | | 38 052 406,05 € | 38 480 000,00 € | 23 334 502,91 € | 61% |

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

a. Chapitre 13 – Subventions d'investissement.



Les subventions d'investissement reçues par Seine-et-Marne Numérique en 2022, d'un montant de **15 592 282,54 €**, ont fortement diminué par rapport à 2021 en raison de l'arrivée à terme des subventions versées par le Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France. Il est également à noter un écrêtage sur l'appel FSN du mois d'octobre 2022 de l'ordre de 1M€ en raison de l'atteinte pour la composante desserte des 90% de la convention ; la perception de solde faisant l'objet d'un processus spécifique.

Le montant important de subventions perçues, vital pour la réussite du projet, est réparti pour 2022 à 18 % pour les EPCI, 23 % pour le Département et respectivement 36 % et 23 % pour la Région et l'État. Ces pourcentages ne reflètent pas les participations finales aux investissements.

a. Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés.

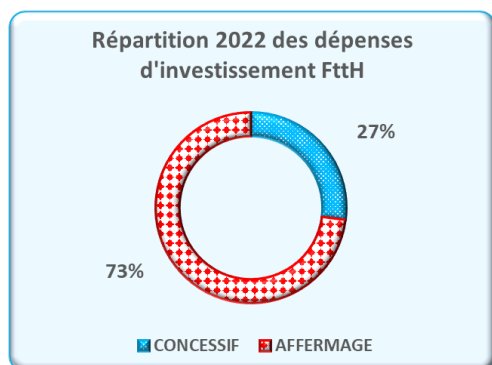
Le Syndicat a procédé au tirage du solde de l'emprunt (**6,5 M€**) souscrit en 2017 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer les subventions de raccordement versées au délégataire. Cet emprunt fait l'objet d'une consolidation et donc d'un remboursement à partir de 2023.

b. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre section.

Cf. chapitre 042 en dépense d'exploitation.

2. Dépenses d'investissement :

| Chap. | Désignation | 2021 | 2022 | | |
|--|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| | | Réalisé | BP+BS+DM | Réalisé | % Réal. |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 833 333,36 € | 1 285 000,00 € | 833 333,36 € | 65% |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 € | 45 772,83 € | 0,00 € | 0% |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0% |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 16 197 922,87 € | 22 520 000,00 € | 19 940 828,89 € | 89% |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 13 847 859,20 € | 13 039 227,17 € | 5 080 846,29 € | 39% |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 043 832,35 € | 1 550 000,00 € | 1 088 991,07 € | 70% |
| Total dépenses d'investissement | | 31 922 947,78 € | 38 480 000,00 € | 26 943 999,61 € | 70% |



Les dépenses d'investissement de 2022 s'établissent à **26 943 999,61 €** réparties à 73 % pour l'affermage (travaux FttH sous maîtrise d'ouvrage de Seine-et-Marne Numérique) et 27 % pour le concessif (subventions versées au délégataire pour travaux sous sa maîtrise d'ouvrage).

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

L'emprunt souscrit en 2017 auprès de la Banque Postale est remboursé par amortissement constant pour un montant annuel de **833 333,36 €**. Le remboursement du capital sur l'emprunt de la Caisse des Dépôts commencera en 2023.

b. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours.

Depuis la fin des travaux du programme de Montée en Débit, le chapitre 23 en dépenses d'investissement ne comprend que les travaux FttH pour la partie affermage de la DSP sem@fibre77 pour un montant de **19 940 828,89 €**.

c. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

Les réalisations du chapitre 27 de **5 080 846,29 €** comportent les dépenses au profit des délégataires, répartis en 5 630 € pour Sem@for77 et pour sem@fibre77 : 5 075 216,29 € (dont 4 031 814 € au titre du raccordement final).

d. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections.

Cf. chapitre 042 en recette d'exploitation.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections d'exploitation et d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|-----------------------|
| Recettes d'investissement | 23 334 502,91 € |
| Dépenses d'investissement | 26 943 999,61 € |
| Résultat d'investissement 2022 | - 3 609 496,70 € |
| Résultat d'investissement 2021 | 6 755 285,31 € |
| Résultat Brut d'Investissement 2022 | 3 145 788,61 € |
| RAR Recettes | - € |
| RAR Dépenses | 842 266,96 € |
| Solde RAR | - 842 266,96 € |
| Résultat net d'investissement | 2 303 521,65 € |

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|--|-----------------------|
| Recettes d'exploitation | 4 825 087,34 € |
| Dépenses d'exploitation | 2 361 102,13 € |
| Résultat d'exploitation 2022 | 2 463 985,21 € |
| Résultat d'exploitation 2021 | 3 861 825,57 € |
| Résultat Brut d'exploitation 2022 | 6 325 810,78 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT 2022 | |
|---------------------------------------|----------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 3 145 788,61 € |
| Reste A Réaliser | -842 266,96 € |
| 1068 Affectation du résultat | 0,00 € |

| | |
|--|-----------------------|
| 002 Résultat d'exploitation reporté | 6 325 810,78 € |
|--|-----------------------|

Le **déficit** d'investissement 2022 de **3 609 496,70 €** est généré par le maintien du rythme de travaux en affermage et l'arrivée à terme des conventions de financement du Département et de la Région.

Après ajout de l'excédent cumulé jusque 2021 de **6 755 285,31 €**, la section d'investissement est en excédent de **3 145 788,61 €**.

Les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses d'investissements correspondent uniquement aux marchés de travaux FttH du Syndicat.

La section d'exploitation se clôture en 2022 sur un excédent annuel de **2 463 985,21 €** soit **6 325 810,78 €** d'excédent cumulé. Il représente sur le budget annexe, par le biais du virement à la section d'investissement, l'unique ressource propre pour le remboursement des emprunts. De plus, avec la fin des conventions de financement de la Région et du Département, cet excédent va permettre de financer une partie des travaux en section d'investissement.

L'affectation du résultat proposé au vote du Comité syndical est donc la suivante :

- excédent d'investissement **3 145 788,61 €** au chapitre « **001- Résultat d'investissement reporté** »,
- excédent d'exploitation **6 325 810,78 €** au chapitre « **002 Résultat de fonctionnement reporté** »

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le compte administratif pour 2022 du budget annexe.
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

Délibération DCS2023-005 A : Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu la mise en œuvre d'un budget annexe « aménagement numérique » à partir du 1^{er} janvier 2015,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat mixte et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2022 sont en concordances avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2022 pour le budget annexe « aménagement numérique »,

*Vu la maquette budgétaire du Compte Administratif du budget annexe « aménagement numérique » pour l'exercice 2022,
Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique »,
Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2022 peuvent être constatés,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 avril 2023,
Vu le rapport n°DCS2023-005,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité (60 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). APPROUVE, pour ce qui concerne le budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2022 de Madame le Payeur départemental, comptable du Syndicat et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

M. Olivier LAVENKA réintègre la salle.

Délibération DCS2023-005 B : Affectation du résultat 2022 du budget annexe « aménagement numérique »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 3311-1,
Considérant la délibération DCS2023-005 A de vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique »,
Considérant la délibération DCS2022-003 de vote du Compte de Gestion 2022 du budget annexe « aménagement numérique »,
Considérant la proposition d'affectation du résultat 2022 du budget annexe ci-dessous :*

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes d'investissement | 23 334 502,91 € |
| Dépenses d'investissement | 26 943 999,61 € |
| Résultat d'investissement 2022 | - 3 609 496,70 € |
| Résultat d'investissement 2021 | 6 755 285,31 € |
| Résultat Brut d'Investissement 2022 | 3 145 788,61 € |
| RAR Recettes | - € |
| RAR Dépenses | 842 266,96 € |
| Solde RAR | - 842 266,96 € |
| Résultat net d'investissement | 2 303 521,65 € |

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes d'exploitation | 4 825 087,34 € |
| Dépenses d'exploitation | 2 361 102,13 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 | 2 463 985,21 € |
| Résultat de fonctionnement 2021 | 3 861 825,57 € |
| Résultat Brut de fonctionnement 2022 | 6 325 810,78 € |

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 3 145 788,61 € |
| Reste A Réaliser | -842 266,96 € |
| 1068 Affectation du résultat | 0,00 € |

| | |
|---|-----------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 6 325 810,78 € |
|---|-----------------------|

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023, le résultat d'exploitation constaté pour 2022, **soit 6 325 810,78 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement,**

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023, le résultat d'investissement constaté pour 2022, **soit 3 145 788,61 € au chapitre 001 en recettes d'investissement.**

Rapport DCS2023-006 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 – 295 000€

Le Département de Seine-et-Marne contribue au fonctionnement du Syndicat Seine-et-Marne Numérique par la mise à disposition de personnels, par le prêt de moyens (locaux, mobilier, véhicules) et par le versement d'une subvention de fonctionnement au travers de deux conventions distinctes.

En effet, depuis 2015, par suite de la diminution constatée entre 2013 et 2015 des moyens valorisés, le Département a accordé une subvention de fonctionnement de 65 000 € au Syndicat, renouvelée pour le même montant en 2016 et 2017. En 2017, deux agents mis à disposition du Syndicat ont quitté leurs fonctions (mutation suite concours et retraite). De ce fait, la part de valorisation de moyens humains mis à disposition par le Département a diminué de 165 000 € sur une année pleine. En 2018, afin de compenser la perte de ces moyens valorisés et ainsi maintenir son niveau de participation au fonctionnement du Syndicat, le Département a décidé de porter le montant de sa subvention à 230 000 €. Par suite du départ à la retraite au 31 décembre 2020 d'un agent mis à disposition remplacé par un recrutement en propre, une augmentation de la participation de 30 000€ a été actée à compter de l'année 2021. Ainsi, la participation annuelle a été portée à 260 000€. Il en était de même pour 2022 lors de la délibération du mois de mars.

Or, le 1^{er} juin 2022, le dernier agent mis à disposition par le Département a été réintégré à sa demande et le Syndicat a procédé à un recrutement en propre. Afin de rester dans l'épure de la participation globale du Département au Syndicat, le Syndicat a proposé que la convention de

subvention en fonctionnement soit augmentée de 35 000€, ce qui porte le montant total de ladite convention à 295 000€ pour 2023.

C'est l'objet de la convention en pièce jointe qui fixe les modalités de versement et les obligations. Cette convention fait l'objet d'une délibération du conseil départemental en date du 6 avril 2023. Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération DCS2023-006 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 – 295 000€

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2023 au Syndicat d'un montant de 295 000 €,

Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2023-006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 295 000 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.

Rapport DCS2022-007 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2023 – sites isolés

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais en dehors des zones d'initiative privée.

La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement de toute la Seine-et-Marne, et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, tel que le décrit le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Aussi, une convention-cadre a été approuvée dès 2014 par le Département, en partenariat avec la Région, au profit de Seine-et-Marne Numérique pour la première phase de son plan de déploiement FttH, courant sur la période 2013-2019.

À ce titre, le Département et la Région ont décidé d'apporter un concours financier de 25 M€ chacun.

Il était convenu dans cette convention-cadre que la mise en œuvre des versements soit décrite par des conventions particulières à conclure par le Syndicat avec chacune des deux collectivités. En application de cette convention, le Département a inscrit depuis 2013 dans ses documents budgétaires sept autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat. Ainsi, les 25M€ de la première convention-cadre 2013-2019 ont été intégralement affectés sur des AP par le Département au Syndicat. Il est à noter qu'à la date du 31 décembre 2022, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€, soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019.

Par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-

2023 portant son soutien financier global à 40M€. Enfin, par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

En application de cette convention et de son avenant n°1, le Département a inscrit dans ses documents budgétaires trois autorisations de programme (AP) pour affectation de subventions au Syndicat d'un montant de 4,5M€ en 2020, de 7M€ en 2021 et de 3M€ en 2022.

Il est à noter qu'à la date du 31 décembre 2022, le Syndicat avait consommé 14,40M€ sur 22M€ soit 65,43% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025 (96% hors volet sites isolés).

L'objet de la convention particulière proposée en annexe est aujourd'hui de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme 2023, **dont le montant est fixé à 2M€** et de permettre le versement de ladite subvention au Syndicat. Au titre de la convention particulière proposée, les opérations pouvant être subventionnées concernent la mise en œuvre du réseau de très haut débit FttH sem@fibre77 – volet sites isolés. Il est à noter que le conseil départemental délibérera sur la présente convention lors de la séance du 6 avril 2023.

Le taux de subvention est fixé à 25 % du montant HT subventionnable défini comme les dépenses d'investissement du Syndicat dans la réalisation directe ou indirecte (dépenses d'études, de travaux, versements de subvention publique à un partenaire privé) des opérations susmentionnées.

Le Comité syndical est sollicité afin :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour le programme d'investissement correspondant à l'autorisation de programme 2023 du Département,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

Délibération DCS2022-007 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2023 – sites isolés

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique signée en date du 2 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont décidé d'apporter un concours financier de 25M€ chacun pour la période 2013-2019,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2021, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€ soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019,

Considérant que par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€,

Considérant que par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2022, le Syndicat avait consommé 14,40M€ sur 22M€ soit 65,43% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de conclure la convention particulière pour les crédits inscrits par le Département dans l'autorisation de programme pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2023-007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION). APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2023 d'un montant de 2 millions d'euros,
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

Rapport DCS2023-008 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant portant transfert de l'autorité gestionnaire de la convention de financement conclue entre le Syndicat et la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Par deux conventions, signées le 12 septembre 2017, portant avenant aux conditions générales et aux conditions spécifiques de la convention de subvention du 11 juillet 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) prévoyait le versement d'une subvention d'un total de 44,21M€ au Syndicat dans le cadre du Fonds de Soutien à la Société Numérique (FSN).

Cette subvention se décompose comme suit :

- Composante « collecte transitoire FO- FttN » (Montée en Débit) : 3,24M€,
- Composante « BLOM » : 40,97M€ dont :

Desserte : 28,64M€,

Raccordements : 12,33M€,

- Composante « Inclusion Numérique » : 0,51M€ (raccordements WIMAX et THD Radio),
- Composante « Etudes » : 0,20M€.

Elle porte sur les infrastructures suivantes :

- Réalisation de 76 opérations de montée en débit sur cuivre dans le cadre de l'offre « PRM » d'Orange au bénéfice de 27 437 lignes,
- Déploiement d'un réseau de desserte FttH capillaire permettant de rendre raccordable en 5 ans (fin 2021) 218 733 locaux,
- Raccordement FttH de 163 987 locaux à 10 ans (fin 2026),
- Financement de terminaux hertziens et satellites pour un total maximum de 3 400 terminaux.

A ce jour, l'exécution de la convention est la suivante :

- Composante « collecte transitoire FO- FttN » (Montée en Débit) : 2,916M€,
- Composante « BLOM » : 31,36M€ dont :

Desserte : 25,776M€,

Raccordements : 5,244M€,

- Composante « Inclusion Numérique » : 0,20M€,
- Composante « Etudes » : 0,147M€.

Par un avenant en date du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir, il a été décidé que la gestion de fonds serait transférée de la CDC à l'ANCT, à compter du 1^{er} janvier 2023. En conséquence, il convient de prendre un avenant entre le Syndicat et l'ANCT pour effectuer le transfert précité.

Les autres clauses des conventions susmentionnées demeurent inchangées.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

M. Olivier LAVENKA rappelle qu'il s'agit uniquement d'un transfert de signataire depuis la modification intervenue le 1^{er} janvier dernier.

Délibération DCS2023-008 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant portant transfert de l'autorité gestionnaire de la convention de financement conclue entre le Syndicat et la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions, signées le 12 septembre 2017, portant avenant aux conditions générales et aux conditions spécifiques de la convention de subvention du 11 juillet 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) prévoyait le versement d'une subvention d'un total de 44,21M€ au Syndicat dans le cadre du Fonds de Soutien à la Société Numérique (FSN),

Vu l'avenant en date du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir, par lequel il a été décidé que la gestion de fonds serait transférée de la CDC à l'ANCT, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre un avenant entre le Syndicat et l'ANCT pour effectuer le transfert précité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le projet d'avenant joint,

Vu le rapport n°DCS2023-008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de l'avenant entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, portant transfert de l'autorité gestionnaire de la convention de financement dans le cadre du Fonds de Soutien à la Société Numérique de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les actes futurs afférents.

Rapport DCS2023-009 : Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH sem@fibre77 pour l'année 2021

Seine-et-Marne THD (SM THD) est attributaire d'une délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH dont Seine-et-Marne Numérique est le délégant. La production d'un rapport annuel d'activités est une obligation légale en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique.

L'article L.1413-1 dudit code soumet ce rapport à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les articles R.3131-2, R. 3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, en précisent le contenu.

Le rapport d'activités a pour objet de rendre compte de l'exécution de la convention de délégation de service public pour l'année 2021.

Le rapport annuel du délégataire a été transmis en date du 31 mai 2022. Le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021 attendu en même temps que le rapport d'activité a été transmis ultérieurement par le Délégataire en date du 1er juillet 2022.

Au regard des éléments fournis, des pièces complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 19 juillet 2022 pour une réponse attendue au 12 août 2022.

SM THD a transmis en réponse à cette demande de compléments d'information, des versions actualisées du rapport d'activités le 16 août 2022, puis le 18 octobre 2022.

Les informations communiquées restants incomplètes ou erronées, la présentation du rapport annuel à la commission consultative des services publics locaux prévue le 23 novembre 2022 a été reportée et un courrier de mise en demeure adressé au Délégataire.

Deux séries d'informations complémentaires et ou correctives ont été adressées par le Déléгатaire le 27 décembre 2022 puis le 6 janvier 2023.

Il est prévu l'envoi d'un courrier de rappel au Déléгатaire sur les points demeurants lacunaires à la suite de la présentation aux instances du Syndicat.

L'ensemble de ces informations a fait l'objet d'une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le rapport d'analyse joint en annexe et présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 mars 2023.

En synthèse les faits marquants sont les suivants :

Actionnariat :

- L'année 2021 constitue le premier exercice faisant suite à l'acquisition de Covage par Altice, le 8 décembre 2020, à la suite de l'accord de la Commission Européenne sous conditions. Cette évolution de l'actionnariat de la maison mère du délégataire a induit des changements de partenaires industriels dès le mois de janvier 2021. Néanmoins, les moyens et process ont en partie été maintenu.
- Cet exercice est également marqué par la sortie de la CDC du capital de la société délégataire.

Organisation de la société délégataire

- En septembre 2021, un nouveau directeur de la société délégataire, Seine-et-Marne THD, a été nommé, en la personne de Sébastien MARTIN, en remplacement de Laetitia MARCEAU.
- Le Déléгатaire déclare 27 ETP ayant travaillé sur le réseau sem@fibre77 sur l'année 2021. Néanmoins, les justifications apportées permettant de vérifier la quote part d'affectation des individus à la DSP sem@fibre77 sont insatisfaisantes.
- Le Déléгатaire ne fournit pas le détail complet permettant de vérifier le montant refacturé à SMTHD au titre du contrat d'assistance générale passé avec Covage Networks.

Déploiements :

- Fin 2021, le réseau sem@fibre77 compte plus de 208 713 prises en exploitation (192 500 en 2020), résultant des déploiements cumulés du Déléгатaire et du Syndicat, en ligne avec les objectifs du contrat. Ainsi, 16 213 nouvelles prises ont été déployées (contre 33 600 en 2020) dans un contexte de crise sanitaire et de changement de partenaires industriels sur le volet concessif.

Commercialisation :

- Près de 100 682 prises étaient commercialisées à la fin de l'année 2021. Cela correspond à un taux de pénétration d'environ 48 %, en augmentation sensible de +13 points par rapport à fin 2020.
- La part de marché des opérateurs nationaux est en constante hausse et représente 92% des prises commercialisées
- Les opérateurs alternatifs enregistrent une baisse marquée de leur nombre d'abonnés, expliquée par une stratégie plus entrepreneurante des OCEN dès l'ouverture des PM à la commercialisation par SMTHD.

Exploitation :

- Le taux d'échec sur les nouveaux raccordements a baissé en 2021 (17%) mais reste anormalement élevé (effet du mode SOC) et supérieur au taux prévu au plan d'affaires du contrat (10%).
- L'inventaire technique transmis par le Déléгатaire est largement incomplet.
- Le montant des refacturations aux OCEN concernant la remise en état des dégradations du réseau issues des raccordements en mode STOC n'est pas communiqué.
- Le contrat STOC V2 a été signé avec Orange le 20 décembre 2021 pour fixer un nouveau cadre relationnel en matière de sous-traitance des raccordements aux opérateurs commerciaux.

Finances :

- Le chiffre d'affaires a atteint en 2021, 18,3M€, supérieur au plan d'affaires du contrat (12,8M€), du fait de l'accélération du planning de déploiement.
- L'excédent brut d'exploitation a son montant doublé depuis l'exercice 2020 (4 333 k€) et s'établit à 10 662 K€.
- Le montant des amortissements nets est en augmentation du fait de la poursuite de la construction du réseau, et passe à 9 841 k€ dégradant fortement le résultat, ce qui est normal dans cette phase du projet.
- Le résultat avant IS demeure négatif sur cet exercice à -3 410 k€ mais se rapproche de l'équilibre vs l'exercice 2020 clos à -6M€.

Le rapport d'analyse est structuré en 8 parties :

- la première partie rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;
- la deuxième partie récapitule les faits marquants de l'année 2021 ;
- la troisième partie analyse la complétude du rapport annuel ;
- la quatrième partie analyse la description de la structure ad hoc et des ressources humaines ;
- la cinquième partie analyse l'inventaire des biens de la concession ;
- la sixième partie analyse les aspects techniques relatifs aux actions menées en 2021 ;
- la septième partie analyse les aspects commerciaux relatifs aux actions menées en 2021 ;
- la huitième partie analyse les aspects financiers établis sur la base des comptes du délégataire pour l'exercice 2021.

Le Comité syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 concernant la DSP sem@fibre77.

Délibération DCS2023-009 : Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation du service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH sem@fibre77 pour l'année 2021

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2022, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2021,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2022, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 19 juillet 2022 pour une réponse au 12 août 2022, complété par une livraison le 18 octobre 2022,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 18 octobre 2022, plusieurs informations structurantes restant incomplètes ou erronées, la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) prévue le 23 novembre 2022 pour l'examen du rapport d'activité a été reportée et un courrier de mise en demeure de fournir les éléments manquants ou à corriger a été adressé au Délégataire Seine-et-Marne THD,

Considérant que le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 27 décembre 2022, complété par une livraison finale le 6 janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 29 mars 2023 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activités 2021 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2021 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2023-009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société *Seine-et-Marne THD* pour l'année 2021.

Rapport DCS2023-010 : Rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2022

L'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical. Il ne relève d'aucune obligation.

Il comprend des informations relatives aux adhésions au Syndicat, à l'administration et aux moyens du Syndicat ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique pour l'année 2022. Il est joint en annexe à la délibération.

Le Comité syndical est sollicité afin de donner acte au Président de Seine-et-Marne Numérique du rapport d'activités 2022, tel que présenté en annexe à la délibération.

Délibération DCS2023-010 : Rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical, après présentation par le Président,

Considérant que ce rapport comprend les informations relatives aux adhésions au Syndicat, à l'administration et aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique,

Vu le rapport d'activité 2022 joint,

Vu le rapport n° DCS2023-010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2022, après présentation par le Président.

Questions diverses :

Concernant le programme « sites isolés », M. Olivier LAVENKA informe les membres du Comité Syndical que le conventionnement avec les intercommunalités avance bien, qu'il a signé une convention le jour même avec la CC Val Briard. Il demeure une exception pour la CC Portes Briardes entre Ville et Forêts et il informe que la demande de la CC Deux Morin est bien prise en compte. Le Président indique ensuite que le marché lancé en décembre dernier a dû être déclaré sans suite. La procédure a été relancée. Concernant l'élaboration de l'avenant à la convention de DSP pour intégrer les sites isolés, le Président informe de la tenue d'un comité de pilotage le jour même avec le délégataire et que les parties travaillent pour un passage en comité syndical du mois de juin.

Concernant l'exécution du contrat sem@fibre77, le Président indique avoir demandé au délégataire la mise en place d'une réunion dédiée aux sujets financiers (pénalités, transfert de charges...). Il indique également que 88% des PM sont réalisés, que la dernière armoire va être posée prochainement. Ce sera la 570^{ème}. Elle sera située sur la CA Coulommiers Pays de Brie.

M. Olivier LAVENKA donne la parole à M. Fabien VALLEE, membre de la commission Travaux pour faire un état des avancées techniques. M. Fabien VALLEE indique que le retard dû à la problématique des câbles a été rattrapé. M. Olivier LAVENKA précise qu'il convient que la vigilance demeure et que le comité syndical a bien fait d'avoir tenu la position de faire changer

les câbles malgré les retards que cela a entraîné. M. Philippe BAPTIST demande si le délégataire fait les recettes. M. Fabien VALLEE précise que le délégataire réalise les recettes en bonne et due forme pour un atterrissage début mai concernant les dernières ZAPM. Sur les 30 ZAPM concernées par le changement de câbles, seuls 7 sont encore en cours de livraison.

Concernant les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, M. Olivier LAVENKA précise que la programmation 2022 subit les conséquences de la cyberattaque du Département dans le cadre de la délivrance des permissions de voirie, générant un léger retard.

Concernant la commercialisation du réseau sem@fibre77, M. Olivier LAVENKA indique 148 000 sites raccordés correspondant à un taux de commercialisation de 55 %.

M. Olivier LAVENKA détaille ensuite la feuille de route pour les activités futures du Syndicat relevant des services numériques. Ces services regroupent trois sujets à ce jour : la cybersécurité, les objets connectés et la vidéoprotection. Afin de permettre une action du Syndicat dans ces domaines, il conviendra de prévoir une évolution des Statuts pour devenir opérateur public de services numériques (OPSN). Cette évolution sera proposée au comité syndical du mois de juin prochain. Elle inclura également la création d'une centrale d'achat.

S'agissant de la vidéoprotection, il est à noter que ce domaine comprend deux sous-sujets. Le premier, pour la réalisation d'un Centre de Supervision Départemental (CSD), est en cours d'étude. Dans les prochaines semaines, le dimensionnement financier du réseau de collecte sera réalisé et en fonction, les décisions d'orientation seront prises. Pour mémoire, pour que le CSD soit pleinement efficace, il doit pouvoir être recouru à l'intelligence artificielle. A ce jour, seule la loi pour les Jeux Olympiques 2024 permet un tel recours. Pour une utilisation étendue dans le cadre d'un CSD, il conviendra qu'une nouvelle loi soit édictée. Concernant le second sujet, à savoir un accompagnement au plus près des collectivités qui souhaitent déployer des dispositifs de vidéoprotection, il est à noter que l'enquête réalisée dans le cadre du bouclier de sécurité du Département montre de bons retours et témoigne de l'émergence d'un véritable besoin pour les plus petites collectivités. Aussi, est en cours de réflexion, la possibilité de proposer par une centrale d'achat portée par le Syndicat, un appui. M. Philippe BAPTIST indique qu'effectivement dans les communes, il y a un besoin d'avoir des caméras avec des logiciels de traitement.

S'agissant de la cybersécurité, M. Olivier LAVENKA indique qu'est en cours de réflexion, l'idée de proposer un bouquet de services notamment pour se prémunir des cyberattaques. Il conviendra de définir le bouquet collectivement. Il est à noter que le Syndicat Seine Yvelines Numérique propose déjà ce type de bouquet et qu'il serait possible pour Seine-et-Marne Numérique d'en être membre pour que ses adhérents en bénéficient. M. Olivier LAVENKA précise que les conséquences de la cyberattaque de novembre 2022 sont toujours présentes au Département près de 6 mois après et que les communes sont en demande de se prémunir contre les risques cyber. Certaines interdisent tout usage personnel sur les ordinateurs professionnels. M. Michel CHARIAU précise que pour les agents en télétravail, il convient de mettre à disposition des ordinateurs avec un verrouillage spécifique. M. Olivier LAVENKA présente M. Jean-Louis BRUNET en charge des services numériques au Syndicat, à l'assemblée.

S'agissant des objets connectés, M. Olivier LAVENKA indique que le Syndicat fait parti d'un consortium qui regroupe les Syndicats franciliens sous l'égide de la Région Ile-de-France dans le cadre d'une candidature groupée sur un appel à projets lancé par l'Etat relatif aux objets bas débit et basse consommation, qui permettent par exemple de donner en temps réel la consommation des fluides. Le Président espère que le Syndicat sera lauréat et précise qu'une enveloppe de 4M€ d'investissement est prévue pour ce projet.

M. Eric GRIMONT demande quand les services d'AMO de vidéoprotection pourraient être actifs.
M. Olivier LAVENKA indique au premier semestre 2024.

M. Olivier LAVENKA informe que le prochain comité syndical aura lieu le 21 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 56.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique



Daniel DOMETZ
Délégué de la CA Roissy Pays de France
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 4 mai 2023